

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS





#### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### Édition speciale du 16 novembre 2021

#### **RECTORAT**

Arrêté rectoral n° 22/2021 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission académique chargée de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.



Liberté Égalité Fraternité

## Division des affaires financières, appui et conseil aux établissements et aux services

Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire Affaire suivie par : Claudine Fluck Tél. 03 88 23 39 85 Mél : claudine.fluck@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire 67083 Strasbourg Cedex

#### LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

#### ARRÊTE

Article 1er: La commission académique chargée, sous la présidence de la Rectrice de l'académie ou de son représentant, Monsieur Bruno ROTIER, conseiller technique de la rectrice pour les Etablissements et la Vie Scolaire, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Monsieur Jean-Pierre **GENEVIÈVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique CAMINADE, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony KIRCH, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie HALTER, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique CUNIN, parent d'élève, FCPE

Article 2 : Sont désignés en qualité de suppléants :

Monsieur Nicolas **FELD-GROOTEN**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Madame Bernadette BARTHEL, principale du collège Nelson Mandela d'ILLKIRCH

Madame Aude KEITH, professeure au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Jessie STUSSI, parent d'élève, PEEP

Monsieur Lionel BOYON, parent d'élève, FCPE

Article 3: L'arrêté daté du 29 mars 2021 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 28 007. 2021

hapon

Élisabeth Laporte

Rectrice de l'académie de Strasbourg